

# REGLEMENT INTERNE INDOOR GOLF TRAINING CENTER

## ARTICLE 1: PRINCIPE

1.1 Les objectifs du Centre sont d'apporter le maximum de confort et de satisfaction aux membres usagers de ses installations.

1.2 Les règles énoncées ci-après ont pour but d'assurer le meilleur déroulement possible des activités au Centre, en garantissant le respect des installations et des membres les uns envers les autres.

## ARTICLE 2: MEMBRES

La qualité de membre a un caractère strictement personnel ; elle est incessible et intransmissible. Elle ne peut s'acquérir ou se perdre qu'en fonction des modalités établies par le présent règlement.

## ARTICLE 3: DROITS ET AVANTAGES DES MEMBRES

3.1 Accès aux installations en rapport à votre cotisation.

3.2 Tarifs préférentiels pour les cours dispensés dans le cadre du Centre.

3.3 Tarifs préférentiels pour l'utilisation du Simulateur et des Swing Mentor.

3.4 Priorité pour tous les événements organisés par le Centre (compétitions, sorties etc..)

3.5 Sur présentation de la carte de membre, vous bénéficiez d'avantages sur différents parcours de golf. La liste complète est affichée sur le panneau d'affichage du Centre ou sur son site internet.

3.6 Rabais « spécial membre » sur le stock du pro-shop du Centre (sauf membres Hiver et Hiver Gold).

## ARTICLE 4: CARTE DE MEMBRE

4.1 Chaque membre reçoit une carte de membre. Celle-ci est personnelle. Elle est non transmissible.

4.2 Font exception à cette règle les cartes au porteur remises en nombre limité à des établissements hôteliers, différentes associations, sponsors etc., afin de permettre à leurs clients de fréquenter le Centre.

4.3 La présentation de la carte à la réception ou (son insertion dans les lecteurs appropriés) peut être exigée ou nécessaire pour avoir accès aux installations du Centre ou confirmer une réservation. (Installation future)

4.4 Le personnel du Centre se réserve le droit de demander en tout temps la présentation de la carte de membre à des fins de contrôle.

4.5 En cas de perte ou de vol, il est perçu un montant de CHF 20. -- pour un duplicata.

## ARTICLE 5: CATEGORIES DE MEMBRES

Les membres appartiennent à l'une des catégories suivantes, qui existent également en couple:

1) membres « Silver – » (anciens membres sans practice extérieur)

2) membres « Silver » ;

3) membres « Gold » ;

4) membres « Platinum » ;

5) membres « Platinum + » ;

6) membres « Juniors » ;

7) membres « Juniors Gold » ;

8) membres « Hiver » ;

9) membres « Hiver Gold » ;

## ARTICLE 6: TARIFS POUR LES COTISATIONS

6.1 Les montants des cotisations annuelles sont déterminés, pour chaque catégorie de membre, par la direction du Centre. Celle-ci détermine également le tarif des prestations pour les non membres du Centre.

6.2 Les tarifs peuvent être modifiés en tout temps pour les nouvelles admissions. Lors du renouvellement des cotisations et en cas d'adaptation, le Centre en informera par écrit les membres 4 mois avant l'échéance des cotisations.

## ARTICLE 7: RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DES COTISATIONS

7.1 Les cotisations sont annuelles et par année civile et sont renouvelées tacitement d'année en année. Les cotisations « Hiver » et « Hiver Gold » sont valable du 1 novembre au 31 mars et sont renouvelées tacitement d'année en année.

7.2 La résiliation de la cotisation doit parvenir par écrit, à la direction du Centre, 3 mois avant son échéance soit au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Pour les cotisations « Hiver » et « Hiver Gold », la résiliation doit parvenir par écrit, à la direction du Centre, 3 mois avant son échéance soit au plus tard le 30 juillet de l'année en cours

7.3 Lors de la résiliation, la carte de membre devra être restituée à la direction du Centre

7.4 En cas de non respect, du présent règlement, la direction du Centre se réserve le droit de résilier avec effet immédiat une cotisation. Cette mesure ne donne droit à aucun remboursement.

## ARTICLE 8: SUSPENSION DES COTISATIONS

8.1 En cas de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à un mois, La cotisation peut être suspendue, sur présentation d'un certificat médical, à compter du jour de la présentation dudit certificat et ceci pour la durée de la maladie ou des conséquences de l'accident. La suspension de l'abonnement signifie sa prolongation, dès le retour du membre au Centre, pour une durée équivalente à celle de la suspension.

8.2 En cas de grossesse, une suspension de neuf mois maximum peut être accordée, sur présentation d'un certificat médical.

8.3 En aucun cas cependant il ne sera procédé au remboursement de la cotisation

## ARTICLE 9: OUVERTURE DU CENTRE

9.1 Les horaires d'ouverture et vacances du Centre sont affichés sur le panneau d'affichage du Centre ou sur son site Internet, [www.golftrainingcenter.ch](http://www.golftrainingcenter.ch)

## ARTICLE 10: RESERVATION DU SIMULATEURS

10.1 La réservation s'effectue par enregistrement sur le site Internet sécurisé et est limitée pour chaque membre à 120 minutes consécutives.

10.2 Deux joueurs ou plus ne peuvent pas cumuler leur réservation afin de pouvoir jouer ensemble plus de 120 minutes consécutives.

10.3 Si le Simulateur est disponible après le temps de jeu, le membre peut prolonger la réservation en s'enregistrant à nouveau à la réception.

10.4 La courtoisie veut que le membre empêché de jouer annule toute réservation de Simulateur, moyennant un préavis minimum de 24 heures. Dans le cas contraire, le montant de la location est du.

10.5 La réservation est considérée comme annulée si aucun des membres n'est pas présent sur le Simulateur dans les 15 minutes à compter de l'heure de la réservation. Le montant de la location reste du.

## ARTICLE 11: RESERVATION DES SWING MENTOR

11.1 La réservation s'effectue par enregistrement sur le site Internet sécurisé et est limitée pour chaque membre à 60 minutes consécutives.

11.2 Si le Swing Mentor est disponible après le temps de jeu, le membre peut prolonger la réservation en s'enregistrant à nouveau à la réception.

11.3 La courtoisie veut que le membre empêché de jouer annule toute réservation de Swing Mentor, moyennant un préavis minimum de 24 heures. Dans le cas contraire, le montant de la location est du.

11.4 La réservation est considérée comme annulée si aucun des membres n'est pas présent sur le Swing Mentor dans les 15 minutes à compter de l'heure de la réservation. Le montant de la location reste du.

## ARTICLE 12: SECURITE

12.1 Les jeux de ballons, le vélo, les planches et patins à roulettes, etc, sont interdits dans l'enceinte du Centre.

12.2 Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents dans l'enceinte du Centre.

12.3 Il n'est pas permis de fumer à l'intérieur du Centre.

12.4 Le Centre décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non conforme des installations, à un non-respect des règles de sécurité, des plans d'entraînement ou à une surestimation par le membre de sa condition physique.

## ARTICLE 13: VALEURS

13.1 Il est recommandé aux membres de ne laisser en aucun cas des valeurs dans les vestiaires, y compris dans les casiers ainsi que dans les voitures garées sur le parking.

13.2 Il n'est pas prévu de coffre pour les valeurs et le personnel du Centre n'est pas autorisé à prendre des valeurs sous sa surveillance.

13.3 La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans l'enceinte du Centre.

## ARTICLE 14: ETIQUETTE ET FAIR-PLAY

14.1 Dans les endroits prévus pour la pratique sportive, les membres sont tenus de respecter la tranquillité des autres membres.

14.2 Lorsqu'ils quittent un tapis ou une place d'entraînement, les joueurs sont tenus de ramasser les balles et de les ranger dans les endroits prévus à cet effet. Idem pour les clubs et outils didactiques mis à disposition par le Centre

14.3 Il est interdit d'apporter ses propres consommations ou de pique-niquer dans l'enceinte du Centre.

14.4 Sauf autorisation écrite exceptionnelle de la direction, il est interdit de se livrer à une activité lucrative dans l'enceinte du Centre (leçons privées, vente de matériel, etc.).

14.5 La direction se réserve le droit de refuser l'accès au Centre et à ses installations à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la réputation et aux intérêts du Centre ou pourrait créer une gêne pour les autres membres.

## ARTICLE 15: PARKING

15.1 Il est interdit de laisser des véhicules au parking durant la fermeture du Centre. Le Centre se réserve le droit d'entreprendre toutes actions afin de faire évacuer tout véhicule non autorisé.

## ARTICLE 16: RESPONSABILITE

16.1 La pratique du sport comporte certains risques. Toutes les activités pouvant être pratiquées au Centre, notamment le golf peuvent comporter pour certaines personnes des risques cardio-vasculaires, respiratoires, musculaires et pour les articulations.

16.2 Les membres sont rendus attentifs au fait qu'une bonne condition physique est nécessaire. Il leur est donc conseillé d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler leur état de santé régulièrement. Une couverture d'assurance adéquate est également nécessaire.

16.3 Le Centre décline toute responsabilité en cas d'accident dans toute l'enceinte du Centre, y compris dans le parking.

## ARTICLE 17: RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

17.1 Les réclamations doivent être adressées par écrit à la direction.

17.2 Les membres sont invités à faire part de leur avis et toute suggestion, à adresser également par écrit à la direction.

## ARTICLE 18: PORTEE DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

18.1 Le présent règlement est applicable dès ce jour. Il annule et il remplace tout règlement anciennement en vigueur.

18.2 La direction du Centre se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps et avec effet immédiat.

18.3 Les modifications sont communiquées aux membres par affichage dans le Centre ou, si la direction le juge opportun, par avis écrit adressé aux membres.

18.4 Par son adhésion au Centre, le membre accepte le contenu du présent règlement.

## ARTICLE 19: DROIT APPLICABLE ET FOR

19.1 Les relations juridiques entre le Centre et ses membres et clients sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.

